

LE VISA ETUDIANT (STUDENT VISA)

Version : 14/03/2013

Ce visa vous permet de vous rendre en Inde pour étudier dans une université ou un institut technologique, prendre part à un programme d'échange universitaire, effectuer un stage en entreprise (obligatoirement conventionné) ou dans une ONG, suivre des cours dans une école de langue, de danse ou de musique. Veuillez noter que pour suivre des cours de yoga, de méditation ou de culture védique : seul le visa d'entrée (Entry Visa) est adapté. De même, il faudra déposer une demande de visa de travail (Employment Visa) pour effectuer un stage dans une entreprise dans les secteurs d'activité suivant : cinéma, télévision, audiovisuel, médias, rédaction, édition, presse, photographie, communication, publicité...

En général, l'Ambassade de l'Inde délivre un visa, à une ou plusieurs entrées, valable pour la durée du cursus prévu. **Dans certains cas, la validité du visa pourra être plus restrictive et il vous faudra alors adapter votre projet au visa accordé.** Un visa étudiant (Student Visa) n'est ni échangeable, ni renouvelable en Inde. Ce visa permet un séjour illimité pendant la durée de validité du visa mais tout séjour supérieur à 6 mois nécessite un enregistrement auprès du FRO (Foreigner's Registration Office à Delhi) ou du FRRO (Foreigner's Regional Registration Office) dans les 14 jours suivant l'arrivée en Inde.

Selon les instructions de l'Ambassade de l'Inde, il n'est pas possible de déposer une demande de visa étudiant (Student Visa) plus de 20 jours avant la date de début du cursus ou du stage. Nous vous rappelons qu'une demande de visa peut être acceptée, modifiée ou refusée de plein droit par l'Ambassade de l'Inde ou peut faire l'objet de vérifications supplémentaires. Par conséquent, nous vous recommandons l'achat d'un billet d'avion avant l'obtention de votre visa.

LISTE DES DOCUMENTS POUR LE VISA ETUDIANT

- 1 Un passeport valide au minimum 6 mois (ou pour la période demandée, si supérieure) et ayant au moins trois pages vierges ☐
- 2 Une photocopie de la page de données du passeport ☐
- 3 Deux photographies conformes aux normes du gouvernement indien (détail des caractéristiques requises sur notre site Internet) ☐
 - Vos photos doivent être collées sur votre formulaire : la première dans le cadre prévu page 1, la seconde en bas à droite de la page 2
 - **Attention : les photos établies dans les machines automatiques déployées sur le territoire français ne sont pas compatibles**
 - Veuillez noter que des machines compatibles aux normes indiennes sont à votre disposition dans nos bureaux de Paris et Marseille
- 4 Un exemplaire du formulaire de demande de visa en ligne du Gouvernement Indien ☐
 - Votre formulaire devra être signé en page 1 sous la photographie. Cette signature sera scannée et devra correspondre à la signature de votre passeport.
 - Vous devez valider vos données ainsi que la déclaration en page 2 en apposant votre signature en bas de la page 2.
- 5 **Dans le cas d'un programme d'échange universitaire (fournir les 2 documents ci-dessous) :**
 - Un document officiel émis par l'établissement d'enseignement supérieur français au nom du requérant : copie de l'accord d'échange avec l'établissement d'enseignement supérieur indien et/ou lettre attestant la scolarité de l'étudiant et son transfert en Inde pour des études ☐
 - Une lettre officielle originale de confirmation d'admission d'une université, d'une école ou d'un établissement d'études supérieures indien à un cursus d'études à plein temps, incluant une description détaillée du programme et de sa durée. Ce document doit être rédigé en anglais et comporter le tampon et la signature originale de l'établissement, les scans ou fax ne seront pas acceptés. ☐

Dans le cas d'une scolarisation uniquement en Inde (fournir les 2 documents ci-dessous) :

 - Une lettre de motivation rédigée en anglais expliquant les raisons pour lesquelles le requérant souhaite effectuer ses études ou sa formation en Inde et détaillant l'historique de son parcours scolaire / universitaire (joindre tout document justificatif approprié : diplômes, certificats...). ☐
 - Une lettre officielle originale de confirmation d'admission d'une université, d'une école ou d'un établissement d'études supérieures indien à un cursus d'études à plein temps, incluant une description détaillée du programme et de sa durée. Ce document doit être rédigé en anglais et comporter le tampon et la signature originale de l'établissement, les scans ou fax ne seront pas acceptés. ☐

Dans le cas d'un stage conventionné en entreprise ou dans une ONG (fournir les 2/3 documents ci-dessous) :

 - La convention de stage, rédigée en anglais, signée entre l'établissement d'enseignement supérieur français et l'entreprise indienne ☐
 - La lettre d'invitation (originale) personnelle de la compagnie indienne, sur papier en-tête, rédigée en anglais, précisant la nature, les modalités et la durée du stage et comporter le tampon et la signature originale de l'établissement, les scans ou fax ne seront pas acceptés. ☐
 - Pour un stage dans une ONG : une copie du « Certificate of Incorporation » (équivalent indien de l'extrait de k-bis) ainsi qu'un document (émis par l'ONG) détaillant son activité. ☐
- 6 **Justificatifs de financement (fournir 1 document parmi les 3 options ci-dessous) :**
 - Si autofinancement : lettre de garantie bancaire émise par la banque, sur papier en-tête, au nom du requérant attestant sa capacité à subvenir à des dépenses d'un montant minimum de 500 € par mois pour couvrir les frais d'études, de logement et de nourriture en Inde pendant la durée totale du séjour. ☐
 - Si caution d'un tiers : lettre de garantie bancaire émise par la banque, sur papier en-tête, au nom du tiers attestant sa capacité à subvenir aux dépenses du requérant à hauteur d'un montant minimum de 500 € par mois pour couvrir les frais d'études, de logement et de nourriture en Inde pendant la durée du séjour. ☐
 - Si le requérant est pris en charge localement, rémunéré ou boursier : la lettre de garantie bancaire reste obligatoire à hauteur de 500 € par mois selon les conditions mentionnées ci-dessus. ☐
- 7 **Pour les ressortissants étrangers résident en France depuis plus de 24 mois**
 - Justificatifs du statut de résident: 2 factures (une ancienne, une récente) d'électricité, gaz ou téléphone fixe ou les 3 derniers avis d'imposition ou les 3 dernières taxes foncières ou une attestation officielle de logement universitaire. Aucun autre document ne sera accepté. ☐
- 8 **Pour les ressortissants étrangers non-résidents, résident depuis moins de 24 mois ou ne pouvant prouver leur statut de résident**
 - Il est obligatoire pour un ressortissant étranger d'être résident en France depuis au moins 24 mois pour prétendre à une demande de visa étudiant en France. Dans le cas contraire, la demande doit être déposée dans le pays d'origine du requérant. Pour les requérants ne souhaitant pas retourner dans leur pays d'origine, les demandes pourront être acceptées hors procédure, cependant le temps de traitement pourrait être plus élevé. ☐
- 9 **Pour tous les ressortissants étrangers**
 - Copie recto verso de la carte de séjour (si le requérant en détient une) ☐
 - Formulaire de référence selon votre nationalité actuelle ou antérieure ☐
 - Documents annexes éventuels selon votre nationalité actuelle ou antérieure ☐
- 10 **Pour les requérants mineurs**
 - Photocopie du livret de famille (pages : époux, épouse, mineur concerné) ☐
 - Photocopie d'une pièce d'identité de chaque parent ☐
 - Autorisation de voyage signée par les deux parents ☐
- 11 **Pour les demandes envoyées par courrier : check-list pour un dépôt par voie postale** ☐
- 12 Les frais de services, les suppléments consulaires, la taxe ICWF et les frais de visas ☐

Je certifie avoir fourni un dossier complet et affirme connaître et accepter le temps de traitement minimum que nécessite ma demande de visa.

Date : _____

Signature : _____

CENTRE DE DEMANDE DE VISA POUR L'INDE

VF Services (UK) Limited, 42-44 rue de Paradis, 75010 Paris